



**Accord-cadre de Partenariat entre**  
**l'Agence universitaire de la Francophonie**  
**et**  
**la Conférence des Présidents d'Université**  
**et**  
**la Conférence des grandes écoles**  
**et**  
**la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs**

***Établi entre :***

L'Agence universitaire de la Francophonie (ci-après désignée l'« AUF »), représentée par le Recteur, M. Jean-Paul de Gaudemar.

Institution de la Francophonie, constituée en vertu de la Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie du Québec (L.R.Q. Chapitre A.7-2), dont le siège est situé au 3034 boulevard Édouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada.

*et*

La Conférence des Présidents d'Université (ci-après désignée la « CPU »), représentée par son président, M. Jean-Loup Salzmann.

Association loi 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège au 103 Boulevard Saint Michel à Paris (75005).

*et*

la Conférence des grandes écoles (ci-après désignée la « CGE »), représentée par sa présidente, Mme Anne-Lucie Wack.

Association loi de 1901 qui compte 260 membres dont 220 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes et des entreprises, et dont le siège est situé au 11 rue Carrier-Belleuse – 75015 Paris, France.

*et*

la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (ci-après désignée la « CDEFI »), représentée par son Président, M. François Cansell.

Association loi de 1901 dont le siège social est situé au 79 avenue Denfert Rochereau, 75014 PARIS

ci-après dénommées « les parties ».

**Préambule : présentation des parties**

**L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)** est une association internationale qui regroupe des universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique utilisant la langue française, dans le monde entier. Sa mission est d'agir pour soutenir un espace scientifique en français au

service du développement des sociétés, dans le respect de la diversité des cultures et des langues.

L'AUF favorise la coopération universitaire entre ses institutions adhérentes dans un esprit de solidarité, de complémentarité et de mutualisation des savoirs. Sa mission est guidée par trois grands principes : la planification d'actions innovantes et structurantes, la capitalisation des expériences et de l'expertise, le partenariat. L'AUF dispose d'un réseau de 821 établissements répartis dans 106 pays, et de 65 implantations réparties dans 40 pays. Outre les 10 bureaux régionaux, ce dispositif est constitué de 8 antennes, 6 instituts de formation et d'expertise et de 39 campus numériques francophones, espaces de formation en ligne et d'innovation.

Grâce à ses implantations, l'Agence incarne la "*Francophonie de terrain*" et bénéficie dans l'espace francophone d'une bonne visibilité de ses actions, qui entendent contribuer au développement global et aux transformations sociales et économiques. Promouvoir la Francophonie universitaire implique de démontrer les innovations dont ses établissements sont porteurs, et les réservoirs d'expertise qu'ils recèlent.

**La Conférence des Présidents d'Université (CPU)** est une association Loi de 1901 qui rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public. Elle comprend actuellement une centaine de membres votant (présidents d'université, présidents de COMUE, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux).

Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des instances nationales et internationales, la CPU réagit aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et propose des éléments de transformation.

Dans un contexte de profondes mutations du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, la CPU a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

**La Conférence des grandes écoles**, représente tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au-delà (écoles d'ingénieur, de management, d'architecture, de journalisme...). Elle a aussi pour membres des Universités de technologie et l'Université de Paris Dauphine, dont les fondamentaux se rapprochent du modèle des grandes écoles. Ces écoles comptent pour plus de 39 % des diplômes de grade Master délivrés chaque année en France.

La CGE est un *think tank* sur l'enseignement supérieur à travers la production d'analyses et d'enquêtes sur les questions d'enseignement supérieur et de recherche, elle représente ses membres auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, en liaison avec le monde de l'entreprise, les acteurs de l'économie et de la société civile et est une agence d'accréditation des formations spécifiques délivrées par ses membres (Mastère Spécialisé®, MSc, BADGE). Véritable label de qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, insertion professionnelle, ouverture internationale, réponse aux besoins variés des entreprises...).

**La Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs** réunit l'ensemble des directeurs et directrices des établissements ou composantes d'établissements, publics ou privés, accrédités par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

La CDEFI a pour mission de représenter les écoles d'ingénieurs et les universités de technologie auprès de l'Etat, de l'Union européenne et des organisations internationales. Au nom des écoles d'ingénieurs, la CDEFI formule des vœux, bâtit des projets et rend des avis motivés sur des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche.

La CDEFI a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Elle a, de plus, vocation à promouvoir l'Ingénieur de l'école française, dans le monde comme en France. Ainsi, la dimension internationale est au cœur de ses préoccupations, notamment dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

\*\*\*\*\*

## Article 1 : Objectifs du partenariat

Des réunions de présentations et de concertation ont permis d'identifier des objectifs partagés par les quatre institutions et par les réseaux (dont bien des membres leur sont communs) qu'elles représentent : l'accompagnement de la coopération scientifique ; le développement des universités, écoles et des Communautés d'universités et établissements au niveau international ; l'appui à la formation et à la recherche ; la promotion de la parité femmes-hommes ; la promotion de l'offre de formation en français ; la promotion des revues scientifiques en français ; la mobilité académique et scientifique, le développement du projet « Ma thèse en 180 secondes »,

Considérant que les parties ont un intérêt partagé à s'informer de leurs actions respectives et à rechercher des synergies, l'AUF, la CPU, la CGE et la CDEFI engagent un partenariat qui vise à renforcer, au sein de la Francophonie, les collaborations, les échanges d'expertise et d'information, le soutien et la participation aux formations, à la recherche, à l'innovation et à la valorisation, dans le but de contribuer au développement global.

## Article 2 : Actions dans le cadre du partenariat

1. Echanges d'information : les parties s'entendent pour favoriser l'échange de toute information utile aux collaborations internationales. Il pourra notamment s'agir de partager les rapports d'activité et de prospective, ou d'échanges en matière d'opportunités intéressantes pour les parties, concernant par exemple les déplacements de présidents ou directeurs dans les pays francophones ou francophiles, ou l'accueil de personnalités provenant de ces pays.

2. Participation aux réunions stratégiques : les parties s'entendent pour favoriser la participation de leurs équipes à tout exercice de réflexion et de prospective utile à leur action internationale conjointe, dans le respect de leurs statuts et de leurs procédures internes.

En particulier, l'AUF informera la CPU, la CGE et la CDEFI des réunions régionales des Conférences de recteurs, présidents ou directeurs d'établissements francophones.

3. Échanges d'expertises et d'experts : les parties pourront mobiliser leurs experts à leur bénéfice réciproque, dans le cadre d'actions menées à titre exclusif ou conjoint. L'AUF s'engage à servir de relais vers les experts, les formations et les laboratoires de ses établissements membres hors de France. Les Conférences françaises s'engagent à mobiliser leurs experts en matière de formation, recherche, innovation et gouvernance pour répondre aux besoins des établissements francophones ou participer à des projets communs.

4. Soutien à l'action francophone dans les programmes internationaux : les parties s'engagent à mener une action conjointe en vue de renforcer la présence des acteurs francophones et de leur expertise dans les programmes internationaux lancés par les grands opérateurs de la coopération internationale en matière d'enseignement, de recherche, d'innovation et de gouvernance.

En particulier, des informations seront échangées pour faciliter la réponse aux appels d'offres de la commission européenne, tant en matière de mobilité, de renforcement des capacités que de recherche, et pour la constitution de consortiums internationaux devant impliquer des partenaires non européens. La co-construction de projets entre membres de la CPU, la CDEFI, la CGE et des membres internationaux de l'AUF sera encouragée.

5. Facilitation d'enquêtes qualitatives ou quantitatives communes auprès des établissements des différents réseaux, relatives aux projets et partenariats internationaux en régions francophones, et appui à l'ouverture internationale des établissements et des formations.

## Article 3 : Types d'actions conjointes pouvant être mises en œuvre à court terme

Les parties peuvent envisager à court terme :

1. de soutenir la mise en œuvre de doubles diplômes, aux niveaux Master et doctorats, par un échange de bonnes pratiques ;

2. de soutenir la recherche partenariale et les échanges de chercheurs ou de post-doc, en incluant le monde de l'entreprise ;
3. d'accompagner la mise en place ou le renforcement de formations d'ingénieurs dans des domaines innovants à forte valeur ajoutée pour les pays, tout en valorisant les référentiels français et européen des formations d'ingénieurs, le label EUR-ACE et l'accréditation de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). De même, les formations de managers, d'architectes, d'urbanistes... seront promues dans l'espace francophone, et la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) y sera valorisée.
4. de travailler à la promotion commune des cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) déposés sur le portail FUN-MOOC et plus généralement au développement du numérique dans l'espace francophone de l'enseignement supérieur et de la recherche.
5. de faire l'inventaire des programmes de financement de la coopération entre établissements de l'espace francophone, et d'en faire la promotion auprès de nos membres communs.

#### **Article 4 : Les conventions d'application de l'accord-cadre**

Les conventions d'application déclinent les dispositions générales de cet accord-cadre. Elles décrivent, pour chacune des actions de partenariat envisagées entre les parties, l'organisation, l'administration, les modalités de financement et de mise en œuvre.

Si une action n'implique pas les quatre parties (par exemple : la formation des maîtres, la mise en place de filières technologiques courtes, l'interfaçage technique entre les fiches établissements sur les sites CGE et CDEFI et les fiches établissements de l'AUF), elle fera l'objet d'une convention d'application entre les seules parties concernées.

#### **Article 5 : Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du partenariat**

Les parties mettent en place des groupes de travail dont la composition est représentative de leurs activités et des projets de partenariat à conduire en commun. Le pilotage, les participants et la périodicité de réunions pour chacune des actions en partenariat sont précisés dans ces conventions d'application.

#### **Article 6 : Extension du partenariat**

Cet accord-cadre, ou tout au moins ses conventions d'application, pourront être élargis à d'autres conférences de recteurs, présidents ou directeurs d'institutions membres de l'AUF, si conjointement l'AUF, la CDEFI, la CGE et la CPU le souhaitent.

#### **Article 7 : Visibilité et communication**

La visibilité du partenariat conclu entre les parties par le biais du présent Accord-cadre est assurée par la mention de ce partenariat et l'impression du logo des parties impliquées sur tous les supports de communication et documents officiels diffusés dans le cadre des projets qui seront réalisés. Lesdits supports de communication et documents officiels ne pourront être diffusés qu'avec la permission préalable des parties impliquées.

Les projets entrant dans le champ du présent accord-cadre font l'objet d'une communication convenue entre les parties, qui se réservent le droit de communiquer en interne sur ces projets.

#### **Article 8 : Modalités de financement du projet de coopération**

Les parties veilleront à rassembler, chacune pour ce qui la concerne, les moyens nécessaires aux projets de coopération dont elles sont convenues, et s'engagent à rechercher conjointement des financements pour ces projets communs.

Chacune des conventions d'application qui déclinent cet accord-cadre comportera une fiche financière qui décrira les charges à prévoir pour sa mise en œuvre par chacune des parties et évaluera annuellement l'exécution du partenariat concerné.

#### **Article 9 : Cession**

Aucune des parties ne saurait être fondée à céder, transférer ni se dessaisir d'une quelconque façon de ses droits et obligations nés du présent Accord-cadre au bénéfice d'un tiers sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Néanmoins, chacune des parties est habilitée à céder, transférer ou se dessaisir par tous moyens de ses droits et obligations nés du présent Accord-cadre au bénéfice d'un de leurs bureaux de représentation ou équivalent de leur organisation respective. Un avis écrit devra être communiqué à toutes les parties du présent accord-cadre.

#### **Article 10 : Confidentialité**

Pendant toute la durée de cet accord-cadre, ainsi qu'après l'expiration ou la résiliation de celui-ci, les parties s'engagent à respecter strictement la confidentialité des informations et des documents, quelle que soit leur nature, échangées entre elles au cours de l'exécution de l'accord-cadre. Les parties s'interdisent par conséquent de révéler à tout tiers, quel qu'il soit, ces informations et ces documents sans un accord mutuel.

Chaque partie prend les mesures nécessaires pour que son personnel, qui a accès à ces informations et ces documents, respecte cette obligation de confidentialité.

#### **Article 11 : Entrée en vigueur et durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre prend effet à partir de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de trois ans et peut être renouvelé par accord exprès des parties.

#### **Article 12 : Modifications**

Toute disposition du présent Accord-cadre peut être modifiée par consentement mutuel des parties, exprimé par écrit. La date d'entrée en vigueur de la modification est fixée en commun.

#### **Article 13 : Résiliation**

- a) Au cas où l'une quelconque des parties viendrait à enfreindre l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord-cadre, les autres parties peuvent le résilier de plein droit, avec effet 15 jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par une partie non défaillante, si le manquement n'a pas été réparé dans le délai prescrit.
- b) Le présent Accord-cadre peut également être résilié par l'une des parties à tout moment, moyennant un préavis écrit envoyé au moins trois mois avant la date effective de résiliation.
- c) La résiliation du présent Accord-cadre ne porte pas préjudice aux obligations antérieurement contractées ni à celles découlant de ses propres dispositions.

#### **Article 14 : Loi applicable**

Le présent accord doit être interprété conformément aux lois applicables au Québec.

#### **Article 15 : Règlement des différends**

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord-cadre, les parties s'engagent à résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe, y compris par le biais d'une médiation.

**Article 16 : Langues de rédaction de l'accord cadre**

Ce document est rédigé en langue française, en quatre (4) exemplaires originaux identiques.

Fait à Paris, le 12/07/2016.

Signature des représentants des quatre parties :

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie,

Le Recteur

**Jean-Paul de Gaudemar**

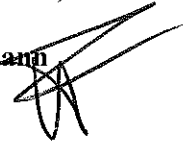


Pour la Conférence des

Présidents d'Université,

Le Président

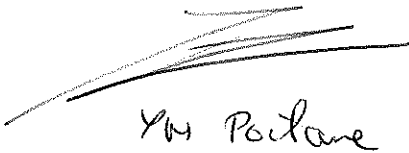
**Jean-Loup Salzman**



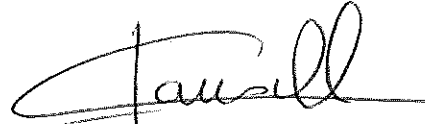
Pour la Conférence des Grandes Ecoles,

La Présidente

**Anne-Lucie Wack**



Ym Portane



Pour la Conférence des

directeurs des écoles

françaises d'ingénieurs

Le Président,

**François Cansell**